



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 2583

Texte de la question

M Daniel Le Meur appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences qu'entraîne pour les éleveurs de veaux français l'utilisation de substances à effets anabolisants dans d'autres pays de la CEE. Plusieurs éléments permettent de penser en effet que la directive communautaire interdisant l'usage de ces substances n'est pas appliquée dans toute sa rigueur dans certains pays. Ainsi, de nouveaux activateurs appelés Beta-agonistes seraient administrés durant une longue période d'élevage en dehors des affections que ces produits sont censés traiter. L'utilisation de ces traitements améliore notablement la croissance et permet d'abaisser le coût de 5 à 6 F le kilogramme de viande. L'augmentation considérable des importations en provenance des Pays-Bas pourrait trouver sa source dans cette concurrence déloyale. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour protéger les éleveurs français de cette concurrence et assurer aux consommateurs une viande loyale.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les hormones à effet anabolisant, la réglementation est claire : la directive no 88-146 CEE, qui reprend à l'identique les termes de la directive no 85-649 CEE annulée pour vice de procédure, interdit l'utilisation de substances à effets thyrostatique, oestrogène, androgène ou gestagène pour l'engraissement des animaux d'élevage à compter du 1er janvier 1988. Chaque Etat membre a transcrit cette réglementation dans son droit national ; la France a pour cela retiré les autorisations de mise sur le marché des substances dont l'usage était devenu interdit. En complément de ces dispositions, la directive no 86-469 CEE fixe les modalités de recherche des résidus dans les animaux et dans les viandes fraîches. Dans ce cadre, chaque Etat membre a remis à la Commission un plan de contrôle soumis pour accord à l'ensemble des pays ; la mise en œuvre de ces plans harmonisés soumet l'ensemble des éleveurs aux mêmes types de vérifications (sondage et contrôle renforcés, en élevage et à l'abattoir). Par ailleurs, l'emploi frauduleux d'activateurs de croissance de substitution de la famille chimique des beta-agonistes a été mis en évidence dans plusieurs Etats membres au début de l'année 1988. Les services du ministère de l'agriculture et de la forêt ont été amenés à prendre des mesures nationales avec rappel de l'interdiction d'emploi de ces molécules chez les animaux d'élevage et mise en place de contrôles adéquats sur les animaux et les carcasses produits en France et importés, avec, le cas échéant, retrait de la consommation et saisie des denrées. Parallèlement, à la demande de la France, un renforcement des actions concernant les beta-agonistes au sein de la Communauté économique européenne a été décidé au cours de l'été. Ce dossier d'actualité est suivi avec une attention particulière par le ministère de l'agriculture et de la forêt et la position française reste très ferme sur ce sujet, à Bruxelles comme dans le cadre des contacts bilatéraux avec certains de nos partenaires européens. Les partenaires professionnels concernés sont tenus étroitement informés des conditions de mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et savent que, parallèlement aux actions qu'ils mènent eux-mêmes, toutes les dispositions sont prises par les pouvoirs publics pour préserver la qualité des produits et l'équilibre des marchés d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2583

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2543